

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Audience foraine à Fougamou : 15 mois de prison pour un trafiquant de cannabis

F.N
Fougamou/Gabon

POUR avoir acheté, détenu et fait usage de cannabis, délit prévu et puni par l'article 208 du Code pénal, Artiviche Ngoye, orpailleur gabonais de 31 ans, a été condamné dernièrement à 15 mois de prison dont 3 assortis du sursis. C'était à la faveur de l'audience foraine de Fougamou. Les faits se sont déroulés le 22 mars dernier dans le district d'Eteké. Artiviche Ngoye acquiert un ballot de chanvre à hauteur de 120 mille francs auprès d'un fournisseur notoire.

Après un bref séjour à Mimongo, il repart sur le site d'orpaillage situé dans les confins de la forêt du village Massima. Pour dissimuler le cannabis, il achète un matelas. Avant de recourir à un transporteur, qui doit déposer le colis encombrant au village Yeno. Mais contre toute attente, le dealer apprend par une connaissance que le matelas et son contenu se trouvent plutôt du côté de Mouila, où les services de lutte antidrogue le convoquent. Interpellé, il a reconnu les faits à lui reprochés.

À la barre, Artiviche Ngoye a avoué qu'il était aussi un consommateur de chanvre indien. Et que la substance

lui permettait d'être fort physiquement en forêt. Et le procureur de la République d'ironiser en ces termes : "L'affaire du matelas n'est autre que le karma. Car, lorsqu'il vous colle à la peau, vous en subissez les conséquences". Avant de rappeler : "Nous avons pris des dispositions draconiennes pour lutter contre le trafic des stupéfiants dans la province. Constat fait, la circulation de la drogue est en hausse."

Le Ministère public, représenté par Darel Ondo Nguema, a

sollicité du tribunal que le dealer soit reconnu coupable d'achat, de détention et d'usage de cannabis en application de l'article 208 du Code pénal. Et en répression, le maître des poursuites a requis deux ans de prison ferme et 300 mille francs d'amende. Tout en ordonnant la confiscation et la destruction du ballot de cannabis.

Le tribunal a reconnu Artiviche Ngoye coupable des délits ci-dessus indiqués. Il l'a condamné à 15 mois de prison dont 3 assortis du sursis et 300 000



Artiviche Ngoye à la barre.

francs d'amende. Non sans ordonner la confiscation et la destruction du cannabis saisi.

Gamba : un dealer de Tchibanga neutralisé par les pandores

BAAK
Tchibanga/Gabon

JEAN-FÉLIX Makaya Mboumba, Gabonais d'une trentaine d'années, a été arrêté par les éléments de la brigade de gendarmerie de Gamba. Le natif de Tchibanga a été neutralisé avec une quinzaine de cuisses de chanvre indien. Un stock qu'il n'a pas pu écouler, d'autant que le dealer a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Port-Gentil. Selon des sources militaires, Jean-Félix Makaya Mboumba serait parti de Tchibanga pour l'Ogooué-Maritime, juste après avoir réceptionné le cannabis des mains d'un certain Rick Gloire. Réussissant ainsi à tromper la vigilance des éléments des forces de sécurité et de défense de la province de la Nyanga. Malheureusement pour lui, il n'a pas échappé au flair des limiers de la compagnie de gendarmerie de Gamba, le chef-lieu du département de Ndougou. Car le dealer a été stoppé dès son arrivée à Mayonami, une bourgade située à une cinquantaine de kilomètres de la commune de Gamba dont elle est d'ailleurs la principale porte d'entrée. "Le mis en cause avait déjà pris



Jean-Félix Makaya Mboumba posant avec son stock de stupéfiant.

attache avec des clients auprès desquels il devait écouler le produit dont le seul pied coûterait 30 mille francs", fait savoir notre informateur. Au cours de son audition, il a avoué qu'il exerce ce commerce pour mieux faire face à ses nombreuses charges familiales. Non sans relever être plus un fumeur qu'un revendeur de ce stupéfiant. Des renseignements reçus à son sujet font état de ce que Jean-Félix Makaya Mboumba serait un récidiviste. D'autant qu'il avait déjà été arrêté pour les mêmes faits, il y a quelques mois.

Déferé devant le parquet du tribunal de première instance de Port-Gentil, le dealer a été écroué à la maison d'arrêt locale, auprès son audition chez le juge instructeur.

Remerciements

La veuve Corine BOUKAMBA, les enfants (Hervane, Abdiel, Hanna et Holly) les parents, très sensibles aux diverses marques d'affection et soutien multiforme que vous leur avez témoigné suite au décès de son époux, père, frère, oncle : **Hervé BOUKAMBA MAVANDJI** survenu le 14 mars 2022 à Paris, et ne pouvant vous remercier individuellement, vous prie de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude et leurs sincères remerciements.

Mme Corine BOUKAMBA